

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 10 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° B_2026_17

ACCOMPAGNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU ROND-POINT SITUÉ À LA SORTIE 23 DE L'AUTOROUTE A89 EN PARTENARIAT AVEC HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Date de la convocation
03/03/2026

Le 10 mars 2026 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Eymouffiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		R NICOUX	x		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	x				
PETIT Christophe		J CORNELISSEN	x		
23 DEFEMME Catherine					
MARTIN Valéry					
87 LARDY Brigitte		B POUYAUD			
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie		C HORNEBECK	x		
CGS NICOUX Renée	x				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	x				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	x				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE	x		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	6	3		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET : 2204

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages

Mesure 9 : Approfondir et partager la connaissance du paysage

Mesure 10 : Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages

Mesure Phare 11 : Préserver et valoriser les paysages emblématiques

Mesure Phare 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité de vie

Contrat de Parc 2023 – 2026 – Fiche action 2.2 : Conservation et mise en valeur des paysages

Le rapporteur, Gérard SALVIAT, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu la délibération n°C.2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 2015 du Bureau syndical approuvant les orientations de la charte des paysages ;

Vu la délibération en date du 3 juin 2016 du Bureau syndical validant les objectifs du plan d'action de la charte des paysages ;

Considérant :

- la charte du Parc 2018-2033, en particulier les mesures de l'orientation 2

- le Contrat de Parc 2023-2026

Contexte :

Les mesures 9 à 12 de la charte 2018-2033 du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (le Parc) visent essentiellement à préserver et améliorer la qualité paysagère du territoire et les paysages emblématiques en faisant mieux prendre en compte les enjeux paysagers dans les actions publiques ou privées. Ainsi, le Parc anime une charte des paysages structurée en 3 axes :

I-Conservé et valoriser la qualité des paysages

II-Accompagner la mutation des paysages

III-Bâtir et partager une culture commune contemporaine du paysage.

Pour cela, le Parc souhaite encourager des actions ou projets exemplaires via plusieurs dispositifs grâce notamment à un accompagnement technique et financier des maîtres d'ouvrages.

Par ailleurs, depuis 2021, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin est investi dans le programme Européen Life Wild Bees en faveur de la protection des abeilles sauvages et de leurs habitats. Ce programme vise notamment à augmenter les ressources alimentaires de ces insectes (surfaces fleuries) et à favoriser la flore locale qui leur est favorable, entre autres par le développement de la filière Végétal Local.

Ces éléments s'inscrivent dans une volonté de travailler en transversalité entre les différents objectifs et dispositifs promus dans la charte du Parc.

Description du projet :

En 2025, la communauté de communes de Haute-Corrèze communauté a sollicité l'accompagnement du Parc pour l'aménagement paysager d'un rond-point dont elle a la charge située à la sortie 23 de l'autoroute A89 (commune de Saint Angel). En effet la communauté de communes a souhaité faire appel à un paysagiste concepteur afin de définir un projet vitrine du territoire qui mette en valeur les motifs paysagers caractéristiques tout en valorisant le site d'implantation.

La communauté de communes souhaite, à travers cet aménagement, œuvrer en faveur des insectes pollinisateurs sauvages et de leurs habitats. Ainsi, suivant les conseils techniques apportés par le chargé de mission Life Wild Bees, elle souhaite installer, autant que possible, des végétaux indigènes et d'origine locale suivant le label 'Végétal local'.

Compte tenu de la quantité et du type de plants nécessaires au projet, une commande anticipée des végétaux permettrait à la pépinière retenue d'identifier des sites de collecte de graines et leur mise en culture pour une fourniture aux alentours de fin 2027.

La fourniture de ces végétaux serait accompagnée d'une adaptation du plan de gestion du site par les services de la communauté de communes en charge des travaux, visant à préserver les ressources florales déjà naturellement présentes. Cette opération ne peut intégrer financièrement le programme LIFE Wild Bees pour lequel le solde de toute les opérations programmées devra être réalisé au printemps 2027 au plus tard (soit en amont de la capacité d'un pépiniériste de cultiver et livrer les plants).

Toutefois, dans l'attente des plantations, des semences (graines) de plantes locales peuvent être fournies dès 2026 via le programme Life Wild bees afin de semer une prairie « fleurie ». A noter que les plantations futures n'auront lieu que sur une partie de la surface semée, la majorité de la prairie fleurie sera conservée. Cette opération répondrait des attentes de la communauté de communes.

Dans le but de pouvoir soutenir ce projet exemplaire d'un point de vue paysager et de la biodiversité, il est proposé de pouvoir fournir les plants de végétaux à la communauté de communes pour les travaux de plantation.

Cette aide fera l'objet d'une convention entre la communauté de communes et le Parc.

Plan de financement prévisionnel concernant l'exercice budgétaire 2026 et 2027 :

Dépenses en TTC			Recettes en TTC		
Année	Postes de dépenses	Montants	Financeurs	Taux	€
2026	Versement d'acompte à la commande de végétaux d'essences indigènes 'Végétal Local'	3 000 €	Autofinancement PNR ML (100 %)	100%	3 000 €
2027	Solde de la commande à réception des plants	7 000 €	Contrat de Parc 2027	50%	3 500 €
			DREAL NA	50%	3 500 €
TOTAL opération		10 000 €	Contrat de Parc	35%	3 500 €
			DREAL NA	35%	3 500 €
			Autofinancement Parc	30%	3 000 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider le principe d'accompagnement du projet de la communauté de communes d'aménagement paysager du rondpoint et la prise en charge des semences et plants ;
- de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - engager les procédures de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

REFUSE :

- de valider le principe d'accompagnement du projet de la communauté de communes d'aménagement paysager du rondpoint et la prise en charge des semences et plants ;
- de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;

- engager les procédures de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4		
Départemental = 6	2	1	3		6	
Communes = 8	1	3	5	1	2	2
EPCI = 4	1	3	4	3	1	
TOTAL = 24		8	14	8	9	

La délibération est rejetée.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le Et qu'elle a été affichée le



Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17/03/2026

ID : 019-251900130-20260310-B_2026_17-DE